



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 juillet 2022 à 18h00,
au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir de Michel FRUGIER et Jean-Marie MANZATO
2 AIX-LES-BAINS	T Michelle BRAUER	Pouvoir de Isabelle MOREAUX-JO JANNET
3 AIX-LES-BAINS	T Gilles CAMUS	
4 AIX-LES-BAINS	T Daniel CARDE	
5 AIX-LES-BAINS	T Karine DUBOUCHET-REVOL	
6 AIX-LES-BAINS	T Claudie FRAYSSE	
7 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
8 AIX-LES-BAINS	T Thibaut GUIGUE	
9 AIX-LES-BAINS	T Philippe LAURENT	
10 AIX-LES-BAINS	T Christophe MOIROUD	Pouvoir de Lucie DAL PALU
11 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
12 AIX-LES-BAINS	T Nicolas VAIRYO	Pouvoir de Nicolas POILLEUX
13 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marc VIAL	
14 LA BIOLLE	T Julie NOVELLI	
15 LA BIOLLE	Philippe DA SILVA LOPES	
16 BOURDEAU	T Jean-Marc DRIVET	
17 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	Pouvoir d'Edouard SIMONIAN
18 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	
19 BRISON SAINT INNOCENT	T Marthe MASSONNAT	
20 CHANAZ	T Yves HUSSON	
21 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Bruno MORIN	
22 CHINDRIEUX	T Marie-Claire BARBIER	
23 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
24 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Nicolas JACQUIER	
25 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	
26 ENTRELACS	T Claire COCHET	
27 ENTRELACS	T Gaëlle GERBELOT	
28 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
29 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	
30 GRESY-SUR-AIX	T Colette PIGNIER	
31 GRESY-SUR-AIX	T Patrick POURCHASSE	
32 GRESY-SUR-AIX	T Chrystel TROQUIER	
33 MERY	T Nathalie FONTAINE	
34 MERY	T Stéphane ROULET	
35 MOTZ	T Daniel CLERC	
36 PUGNY CHATENOD	T Bruno CROUZEVALLE	
37 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	
38 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
39 SAINT OURS	T Louis ALLARD	
40 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T Gérard DILLENCHNEIDER	
41 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T Brigitte TOUGNE-PICAZO	
42 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
43 TRESSERVE	T Annie MOULIN	
44 TRESSERVE	T Christian ROUSSEL	
45 TREVIGNIN	T Gérard GONTHIER	
46 VIONS	T Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
47 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	Pouvoir Robert AGUETTAZ
48 VOGLANS	T Martine BERNON	
49 VOGLANS	T Yves MERCIER	

26 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS
LE MONTCEL

Esther POTIN
Antoine HUYNH

Autres présents non-votants :

Frédéric GIMOND
Amandine HUGOT
Estelle COSTA de BEAUREGARD
Elaine QUAY-THEVENON

Directeur général des services
Directrice générale adjointe des services
Responsable juridique et des assemblées
Assistante du service juridique et des assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 12 juillet 2022, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 32 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance avec 49 présents et 57 votants (présents et représentés).

Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérécours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 4 Année : 2022

Exécutoire le : 19 JUIL. 2022

Publiée le : 19 JUIL. 2022

Visée le : 19 JUIL. 2022

ADMINISTRATION GÉNÉRALE Renouvellement éventuel du Bureau communautaire (Hors président)

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Cette instance peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception d'une dizaine de thématiques (vote du budget, fixation des tarifs, modifications statutaires, ...) prévues par l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération en date du 15 septembre 2020, le Conseil communautaire de Grand Lac a fixé le nombre de membres du Bureau à 33, soit le président, 15 vice-présidents et 17 autres membres.

Monsieur le Président rappelle le renouvellement du conseil municipal de la commune de Pugny-Chatenod, faisant suite à l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 14 avril 2022 annulant les élections municipales de 2020 sur cette commune.

La commune était jusqu'alors représentée à Grand Lac par M. CROUZEVALLE, alors maire, ce dernier ayant également été élu membre du Bureau, conformément à la délibération et au procès-verbal en date du 15 juillet 2020.

Le mandat des membres du Bureau prenant fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant, une place était donc vacante au Bureau communautaire depuis l'annulation des élections, M. CROUZEVALLE n'étant alors plus membre du Bureau.

Il est précisé que suite au renouvellement intervenu sur la commune de Pugny-Chatenod et au conseil municipal d'installation intervenu le 2 juillet 2022, M. Bruno CROUZEVALLE, maire de la commune, a été désigné conseiller communautaire titulaire et M. Thierry MICHEL conseiller communautaire suppléant, pour représenter la commune de Pugny-Chatenod au sein de la communauté d'agglomération.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-10, applicable aux communautés d'agglomération en vertu des dispositions de l'article L. 5211-2) et à la jurisprudence (CE, 27 juillet 2005, n°274600 ; TA Lille, 10 février 20217, Commune d'Hautmont n°1504513), le président de la communauté d'agglomération est tenu de permettre aux membres de l'assemblée délibérante de décider d'un renouvellement éventuel du Bureau dans son ensemble (hors président), cette question devant être inscrite à l'ordre du jour de la première séance suivant le renouvellement partiel du Conseil.

Il est donc demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur un éventuel renouvellement intégral du Bureau communautaire ou sur le maintien de la composition actuelle.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE un renouvellement partiel du Bureau communautaire,
- DESAPPROUVE un renouvellement intégral du Bureau communautaire.

Aix-les-Bains, le 19 juillet 2022

Le Président,
Renaud BERETTI

- Délégués en exercice : 67
- Présents : 49
- Présents et représentés : 57
- Votants : 57
- Pour : 57
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Renouvellement éventuel du Bureau communautaire

Date de transmission de l'acte : 19/07/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 19/07/2022

Numéro de l'acte : d4244 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20220719-d4244-DE

Date de décision : 19/07/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assembles
5.2.3. Autres